

Indemnités Kilométriques, Récupération Jours Fériés, Journées HN « DG3 » ?

La Hague le 2 novembre 2017

La Direction de l'Établissement a convoqué les Organisations Syndicales le 7 novembre prochain à une réunion au cours de laquelle elle veut aborder les sujets suivants :

- 1) Déclaration au réel des Indemnités Kilométriques (IK) pour les salarié(e)s forfaitisé(e)s,**
- 2) Paiement total des jours fériés légaux pour les salarié(e)s en régime posté,**
- 3) Suppression de la journée HN dite « DG3 » pour les salarié(e)s en horaire 5x8.**

Point 1 : Les Indemnités Kilométriques (IK) :

La Direction évoque un problème d'URSSAF pour revoir les modalités de déclaration des IK.

Vrai ou faux, toujours est-il que les salarié(e)s ayant un forfait annuel d'IK (maxi 6000 Kms/an) devront communiquer mensuellement un détail exhaustif des kilomètres effectués.

Point 2 : Les Récupérations Jours Fériés (RJF) :

Espérant pallier ainsi au problème d'effectif dans les équipes, la Direction voudrait récupérer des journées de travail en supprimant la possibilité pour les salarié(e)s de récupérer en temps les jours fériés légaux annuels.

Actuellement, 3 options (*) existent : + 8,21% du SdB + Anc. + CSP + 0 jours,
+ 6,15% du SdB + Anc. + CSP + 5 jours,
+ 2.86% du SdB + Anc. + CSP + 13 jours.

Ces mesures sont issues d'une décision unilatérale de la Direction et aucun accord d'Établissement n'existe sur le sujet.

Dans le cadre des nouvelles règles des ordonnances « MACRON » applicables aux « usages » d'entreprise, l'employeur peut malheureusement supprimer ce type de droits sans négocier avec les Organisations Syndicales. Combattre ce projet de loi, c'est aussi se battre pour préserver ce genre d'acquis.

C'est ce que nous ferons le 16 novembre prochain dans le cadre d'une nouvelle journée d'action.

Point 3 : Journée HN « DG3 » :

Autant les points 1) et 2) ne sont que du ressort de la Direction, autant elle ne peut remettre en cause ces journées sans modifier l'accord local sur la réduction du temps de travail (accord 35 Heures).

Il lui faudra donc trouver des Organisations Syndicales signataires pour accepter cette modification consistant probablement à remplacer ces journées HN par des RTT imposés (soit 5/an).

Les salarié(e)s ayant actuellement 3 jours dits de « DG3 » n'auraient dans ce cas que deux RTT de retenus.

FO annonce d'ores et déjà que nous refuserons de valider un quelconque accord ou avenant de la sorte !

En tout état de cause et au vu des particularités des différents points 1), 2) et 3), il nous semble important d'attendre la journée du 7/11/2017 et de savoir exactement ce que la Direction envisage.

() Salaire de Base + Ancienneté + Complément de Salaire Posté*

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter !

Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !

Local FO Bâtiment Social 26861 – Site Internet FO : www.fo-areva-lahague.org